



DELIBERATION

SEANCE DU 16 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix février deux mille vingt-trois, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS Adjoint au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Delphine MARQUES jusqu'à 21h30, Mme Marie-Nella HIERSO, M. Mohamed MOUMNI Jusqu'à 20h25, Mme Coralie MATHEVON, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME jusqu'à 20h25, M. Frédéric NICOLAS, M. Michel ADAM, M. Mohamed IMZILNE à partir de 19h25, M. Karim AMIMEUR Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. Thierry PICHOT-MAUFROY représenté par Mme Céline POULAIN
Mme Nadia BAHY représentée par M. Souheïb TOUMI
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Sonia IFERHATEN à partir de 21h30
M. Chérif DIA représenté par M. Quentin GESELL
M. Mohamed MOUMNI représenté par M. Dominique GAULON à partir de 20h25
M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA représenté par Mme Paola MELICA
M. Sarah BOUZID représentée par M. Faouzy GUELLIL
M. Malet DRAME représenté par M. Frédéric NICOLAS à partir de 20h25
Mme Séverine LEVE représentée par M. Mohamed IMZILNE à partir de 19h25

Absents :

M. Samuel ALVES
Mme Séverine LEVE jusqu'à 19h25
M. Mohamed IMZILNE jusqu'à 19h25
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : Mme Martine BRASSEUR

Délibération n° DEL.2023.003

Communication du rapport annuel d'activité 2021 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)

Le Conseil municipal en séance du 16 février 2023,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39, relatif à la communication des rapports annuels d'activité par le maire à ses conseillers municipaux,

VU le courrier n°2022-1002 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les énergies et les Réseaux de Communication transmettant le rapport d'activité 2021,

VU le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie énergies et les Réseaux de Communication de Paris pour l'année 2021,

VU le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2021,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT que la Ville de Dugny est adhérente du SIPPAREC,

CONSIDERANT la communication par le SIPPAREC, à la date du 13 décembre 2022, du rapport d'activité de l'année 2021, conformément aux dispositions réglementaires,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

**31 voix POUR,
Soit à l'unanimité,**

Article 1^{er} :

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de communication (SIPPAREC) pour l'année 2021.

Article 2 :

AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif au rapport 2021 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de communication.


Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme

Le Maire



Quentin GESEL

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20230216-DEL-2023-003-AR
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>† Dépôt à la Préfecture le : <u>24/02/2023</u>.....</p> <p>† Publication et/ou notification le : <u>24/02/2023</u>.....</p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <p>† à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale</p> <p>† deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.</p>
 <p>Le Maire, Quentin GESELL</p>	